



Mise à pied conservatoire et congés obligatoires

Par **souteirat**, le **06/03/2009** à **19:39**

j'ai reçu ce jour une convocation à entretien préalable qui aura lieu le 17/03/09 avec mise à pied conservatoire or nous sommes en congés jusqu'au 25/03/09 date de la prochaine audience suite à une procédure de redressement judiciaire. Dans mon cas mon employeur peut-il me mettre à la fois à pied et en congé ?

Par **julius**, le **07/03/2009** à **15:43**

Bonjour,

J'ai récemment gagné un procès pour une mise à pied pendant la période de vacance.

En effet, il suffit de démontrer au juge que la mise à pied conservatoire est une décision de faire écartier le salarié de l'entreprise puisque l'employeur juge qu'il y a un risque à maintenir un salarié en poste.

Hors dans votre cas, où est le risque puisque vous êtes en vacance ?

En revanche, vos congés sont reportés de la durée de la MAP conservatoire; et vous ne toucherez pas de salaire le temps que l'employeur prenne une décision

Par **julius**, le **07/03/2009** à **23:49**

Merci de suivre le fil de votre demande :

souteirat a dit:

[citation]mis à pied a titre conservatoire alors que l'ensemble des salaries a ete mis en conges suite a une procedure de liquidation judiciaire quel interet pour mon employeur si ce n'est pour economisé quelques euros?[/citation]